

Périgueux, le 30 mars 2007



L'Inspectrice de l'Education nationale

à Mesdames Messieurs les Enseignants  
de CM2  
Mesdames Messieurs les DirecteursInspection de  
l'Education  
Nationale  
Périgueux IIAffaire suivie par  
Annie COURTEAUX

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-périgueux2@ac-  
bordeaux.fr

Réf. AC/CL n°347

NOTE DE SERVICE n° 15

**OBJET : Affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2007****Références :**

- Décret n° 90-788 du 06 septembre 1990, Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, BOEN n° 39 du 25 octobre 1990
- Note de service n° 91-065 du 11 mars 1991, Application du décret n° 90-788 du BOEN du 06 septembre 1990, BOEN du 21 mars 1991
- Loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23 avril 2005
- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves
- Arrêté du 05.12.2005 paru au BO du 5 janvier 2006 Composition et fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

**1) CONDITIONS D'ADMISSION**

A la rentrée 2007, les élèves de CM2 accèdent à la classe de sixième sur proposition du Conseil des maîtres de cycle, sur la base de l'évaluation des compétences et des bilans réalisés par l'enseignant. Ensuite, les représentants des écoles, des collèges et de l'inspection se réunissent en commission d'harmonisation selon les secteurs de collège.

L'affectation des élèves en 6<sup>ème</sup> est prononcée **en fonction de la résidence principale de la famille, ce qui détermine le collège d'accueil.**

**2) POURSUITE DE SCOLARITE A L'ECOLE PRIMAIRE****Modalités**

Le Conseil des maîtres de cycle peut proposer la prolongation d'une année de la présence d'un élève en cycle des approfondissements (CM2) pour des raisons justifiées. Cela concerne très peu d'élèves dans chaque école. Par ailleurs, l'allongement de cycle est prévu une seule fois dans la scolarité de l'élève de la PS au CM2. Cette proposition est précédée d'une rencontre entre les parents et le Directeur d'école ou un membre du Conseil des maîtres de cycle.

Voir procédure relative aux décisions de poursuite de scolarité à l'école primaire :

- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005, Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école
- Arrêté du 05.12.2005 paru au BO du 5 janvier 2006, Composition et fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire.

**Remarque :**

**a)** pour les enfants de 12 ans, passage en 6<sup>ème</sup> de collègue

**b)** pour les enfants de 12 ans, compétences de cycle 3 non atteintes et difficultés repérées auparavant : orientation préparée antérieurement :

- soit en SEGPA
- soit orientation vers un Etablissement spécialisé

*Voir modalités d'admission Circulaire 2006-139 du 29.08.2006, Enseignements adaptés, Enseignement généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA).*

### c) L'EREA de TRELISSAC

L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté offre une prise en charge globale (Internat Educatif) des difficultés sociales et personnelles d'élèves en grande difficulté scolaire. Une prolongation de scolarité après 16 ans, pour une formation qualifiante CAP-BEP est réalisée dans les champs professionnels Horticulture, Métallerie, Menuiserie.

L'indication d'orientation EREA passe par l'étude du dossier par la COVEA (cf calendrier transmis au début de l'année scolaire)

### 3) AFFECTATION EN SIXIEME : DEMANDE DE DEROGATION

« L'adresse du domicile personnel des tuteurs légaux est celle qui détermine le collège du secteur et non l'école où l'enfant est scolarisé.

En effet dans le souci d'équilibre des effectifs entre les 38 collèges du département la sectorisation est en vigueur : chaque commune est donc rattachée à un collège (vous trouverez la liste qui accompagne la lettre de M. l'Inspecteur d'académie du 26 mars 2007 envoyée dans les écoles).

Par conséquent, lorsqu'une famille souhaite un autre établissement il est obligatoire que celle-ci demande une dérogation qui sera traitée par mes services. De même, une dérogation doit être obligatoirement demandée pour un collège situé hors du département. »

Par ailleurs, vous voudrez bien vous reporter au document « AFFECTATION EN 6<sup>ème</sup> : DEMANDE DE DEROGATION » à renseigner par la famille.

#### **MOTIFS POUVANT ETRE PRIS EN CONSIDERATION**

**(dans la limite des places disponibles)**

1. Raison médicale
2. Langue vivante
3. Fratrie
4. Transport scolaire
5. Proximité du lieu de travail des parents à condition que la distance travail-collège demandé soit inférieure à la distance domicile-collège de secteur.
6. Proximité de certaines localités pour lesquelles l'affectation dans un établissement hors secteur pourrait être accordée (toujours dans la limite des places disponibles).

### 4) LES DOSSIERS SCOLAIRES

#### 4.1 Constitution des dossiers

Les dossiers dûment renseignés comprendront :

- le **dossier** proprement dit formant enveloppe
- le **livret scolaire** de l'élève où sont portées les évaluations du cycle 3 ou de plusieurs cycles dans toutes les disciplines obligatoires à l'école primaire
- éventuellement les **cahiers d'évaluation** (CM2) qui comportent les exercices d'évaluation dont les résultats sont reportés dans le livret scolaire
- le **B2i**

Concernant les enfants du voyage, un dossier d'affectation devra être établi comme pour les autres élèves.

#### 4.2 Acheminement des dossiers

Le directeur remplira la case réservée aux observations éventuelles (verso de la pochette)

Il vérifiera l'exactitude de tous les renseignements demandés.

Tous les dossiers (sauf ceux des élèves allant vers un établissement privé ou déménageant) seront apportés par les maîtres concernés à la réunion d'harmonisation de leur secteur qui aura lieu **en Mai (voir calendrier joint)**.

A l'issue de la Commission d'harmonisation, les dossiers pochettes des élèves affectés en 6<sup>ème</sup> seront remis au Principal du Collège du secteur scolaire dont dépend le domicile de la famille sauf :

- pour les dossiers des zones officielles d'assouplissement des secteurs scolaires de PERIGUEUX :

à remettre à l'IEN à l'issue de la réunion d'harmonisation ;  
les dossiers devront être accompagnés d'un tableau récapitulatif par école avec la liste des élèves concernés ;

- pour l'ensemble du département ceux pour lesquels une demande de dérogation pour un autre collège a été présentée par la famille : à remettre à l'IEN à l'issue de la réunion d'harmonisation ; les dossiers devront être accompagnés d'un tableau récapitulatif par école avec la liste des élèves concernés (établir un tableau par collège demandé) ;
- pour les élèves allant vers l'enseignement privé et ceux déménageant : remettre le dossier aux familles et conserver un accusé réception.

#### DOCUMENTS SUPPORTS

Les documents nécessaires à la constitution des dossiers sont joints :

- **dossiers pochettes (envoyés par courrier postal ou pris à l'inspection)**
- **AFFECTATION EN 6<sup>ème</sup> : DEMANDE DE DEROGATION**  
(à remplir par la famille et à joindre au dossier d'affectation 6<sup>ème</sup>)
- **AFFECTATION EN CLASSE DE 6<sup>ème</sup> BORDEREAU DES DEROGATIONS SOLLICITEES PAR LES FAMILLES** (à joindre aux dossiers qui seront remis à l'IEN : un tableau par collège demandé)
- **tableau RECAPITULATIF PAR ECOLE DES AFFECTATIONS EN CLASSE DE SIXIEME**

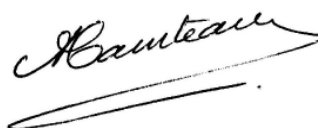
*Une copie de ce récapitulatif peut être remise aux Principaux de collège concernés par chaque école, lors de la commission d'harmonisation pour information.*

- **Tableau indiquant la LISTE DES ELEVES qui sont affectés au collège de secteur (attaché à l'ensemble des dossiers remis à l'IEN lors des commissions d'harmonisation).**

**Tous ces documents sont à rapporter le jour de la réunion d'harmonisation, renseignés au préalable.**

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Inspectrice de l'Education nationale



Mme Annie COURTEAUX

#### Pièces Jointes :

- demande de dérogation entrée en 6<sup>ème</sup> (motifs pouvant être pris en considération)
- tableau des communes et secteurs scolaires
- secteurs scolaires de Périgueux : sous secteurs de recrutement
- secteurs scolaires de Bergerac : sous secteurs de recrutement
- langues vivantes en 6<sup>ème</sup> rentrée 2007
- lettre de M. l'Inspecteur d'académie en date du 26 mars 2007
- note 6<sup>ème</sup> de réussite au collège d'Annesse et Beaulieu